



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et Bordeaux Métropole
relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 15/07/2024**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° **XXXX.XXXXCP** du **XXXXXXX**, ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

BORDEAUX METROPOLE, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée à la signature du présent avenant par délibération n°xxxxxxxxxxxxxxxxxx du XXXXXXXX,

ci-après désignée par « Bordeaux Métropole »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n°2024.1244.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 juillet 2024,

Vu la délibération n°.....CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du **XXXXXX** approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° 2025-597 du conseil métropolitain en date du 5 décembre 2025 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a sollicité la Région pour adapter ses dispositifs d'aide aux entreprises, conformément à l'article L1511-2 du CGCT.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la substitution de l'annexe 3 de la convention SRDEII signée le 15 juillet 2024 et de l'annexe 3 de l'avenant n° 1 signé le 14 janvier 2025 par la présente annexe 3. Cette annexe remplace l'ancienne à compter de la signature du présent avenant.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Alain ROUSSET

Pour Bordeaux Métropole
La Présidente de Bordeaux Métropole,

Christine BOST

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES METROPOLITAINES AUX ENTREPRISES

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1112640-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Performance industrielle	Aide au conseil	Soutenir les entreprises ou les structures d'accompagnement dans leurs efforts individuels ou collectifs visant à diminuer le prélèvement de ressources et favoriser la décarbonation des activités.	Entreprises de toutes tailles, dont les associations et structures d'accompagnement	Prestations nécessaires à la réalisation du projet	Selon dispositif EPCI Selon convention	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Environnement	Aide à la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les investissements permettant de réduire l'impact environnemental des déchets tout en créant des emplois locaux. - Favoriser le développement de modes de traitement des déchets plus respectueux de l'environnement permettant de mieux capter et mieux transformer des gisements valorisables. - Favoriser le développement de dispositifs de réduction des prélèvements de matières premières vierges et la réduction de production de déchets. 	TPE, PME, ETI et associations	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements matériels et immatériels en faveur de la prévention, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des déchets. - Investissements matériels et immatériels liés à la conception, à la recherche et au développement d'une nouvelle activité en lien avec l'un des 7 piliers de l'économie circulaire. - Equipements collectifs présentant un 	50% des dépenses de fonctionnement 50% des dépenses d'investissement	SA.111726 Environnement SA 111723 RDI SA 111728 PME SA 111722 Formation 2023/2831 de minimis 2023/2832 de minimis SIEG Décision 2012/21/UE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1112640-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025

		<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de nouvelles activités permettant le développement des nouvelles filières et de nouveaux débouchés dans les sept piliers de l'économie circulaire. - Favoriser la sensibilisation et la communication à destination du grand public sur la consommation responsable, la réparation et le réemploi. 		<ul style="list-style-type: none"> intérêt régional direct. - Financement des charges courantes de fonctionnement ou pour une action spécifique. 		
		<ul style="list-style-type: none"> Aide aux études permettant l'identification, la qualification, la quantification et la valorisation des déchets industriels et co-produits Favoriser le développement d'une filière industrielle locale 	<ul style="list-style-type: none"> TPE, PME, associations, réseaux, SEM et SPL ... 	<ul style="list-style-type: none"> Aide aux études 	<ul style="list-style-type: none"> Selon dispositif EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
	Aides au conseil Aides aux actions collectives	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la prise de décision des entreprises et des démarches de prévention et de gestion des déchets visant à l'émergence de projets stratégiques ou des filières qui s'inscrivent dans un des sept piliers de l'économie circulaire. - Accompagner toute démarche ayant pour objet de réduire les impacts environnementaux des produits (biens et services) 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de toutes tailles, dont les associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux études, prestations - Financement des charges courantes de fonctionnement ou pour une action spécifique. 	<ul style="list-style-type: none"> 60% 	<ul style="list-style-type: none"> SA.111726 Environnement SA 111723 RDI SA 111728 PME SA 111722 Formation 2023/2831 De minimis 2023/2832 de minimis SIEG Décision 2012/21/UE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1112640-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025

		<p>et de favoriser les coopérations circulaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les têtes de réseau et structures engagées dans des projets collectifs, de coopération et de gouvernance partagée, de mutualisation d'équipements et de moyens, d'expérimentation et de sensibilisation. 				
--	--	---	--	--	--	--

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Fonds de capital investissement (amorçage, capital-risque, capital développement, transmission, restructuration) Favoriser la création et le développement des PME	<p>Intervenir directement en capital (soutien aux fonds propres)</p> <p>Souscrire des parts de fonds de capital investissements pour favoriser l'innovation des entreprises</p>	<p>Entreprises au capital desquels l'EPCI est autorisé de participer</p> <p>Entreprises</p>	<p>Investissement en capital</p> <p>Souscription de parts, actions ou toutes autres valeurs mobilières composées ou non, avance en compte courant d'associés</p>	<p>Selon dispositif EPCI</p> <p>Et dans la limite des seuils légaux applicables (ex : 50% de fonds publics rapportés au montant total du fonds)</p>	<p>Hors aides d'Etat : investisseur avisé en économie de marché ou pari passu</p>

Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Economie territoriale	Programme d'accompagnement des TPE	Structurer une offre d'accompagnement collectif et individuel aux cédants dans la transmission de leur entreprise, intégrant notamment les différentes phases	Chambres consulaires ou autre structure d'accompagnement Bénéficiaires finaux : en priorité TPE du commerce, des services et de l'artisanat	Tous les frais liés à la réalisation de l'action	80%	Opérateur transparent : SA 111728 PME 2023/2831 De minimis SA 111668 AFR
Retournement	Conseil et accompagnement	Services et conseils fournis par des prestataires extérieurs types diagnostic économique, financier, stratégique, social, numérique, d'appui ou de transition	Chambres consulaires ou autre structure d'accompagnement Bénéficiaires finaux : en priorité TPE du commerce, des services et de l'artisanat	Tous les frais liés à la mise en œuvre du plan d'actions	80%	SA 111728 PME 2023/2831 de minimis

Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Alimentation durable et locale	Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL) Soutien aux initiatives de circuits courts et de proximité	<p>Favoriser le soutien au développement de la filière agricole et alimentaire sur le territoire métropolitain pour le maintien de circuits alimentaires et de l'agriculture de proximité</p> <p>Expérimenter et développer des solutions logistiques cohérentes avec la stratégie métropolitaine</p> <p>Développer ou consolider des outils de transformation stockage, distribution locale</p> <p>Développer la consommation de produits locaux, de qualités sur les différents lieux de consommation de la Métropole de Bordeaux</p>	<p>Entreprises de transformation, distribution, logistique...</p> <p>Groupement et coopératives d'agriculteurs</p> <p>Associations ayant une activité de transformation, distribution, logistique...</p> <p>Acteurs de l'ESS (hors activité agricole</p>	<p>Ingénierie</p> <p>Prestations externes nécessaires à la réalisation du projet</p> <p>Investissements liés à la réalisation du projet</p>	<p>20% pour les projets soutenus par la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>40% pour les projets non soutenus par la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Plancher d'aide minimal : 1000€ par projet</p> <p>Plafond d'aide maximal : 20 000€</p>	<p>SA111728 PME SA111729 PME financement SA111117 infrastructures locales SA. 108057 coopérations secteur agricole et agroalimentaire SA 108468 PME transformation et commercialisation de produits agricoles</p>

Cf chantier 3.3

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.2 S'appuyer sur la recherche pour dynamiser l'innovation, les sauts technologiques et le transfert vers les entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Economie territoriale	Programme d'accompagnement à l'innovation des TPE et à l'invention	Accompagner le déploiement économique des innovations dans les T.P.E. Accompagner les inventeurs dans la protection, la définition d'un modèle économique et son déploiement	Chambres consulaires ou autre structure d'accompagnement en capacité de proposer une offre à Métropolitaine Bénéficiaires finaux : en priorité TPE du commerce, des services et de l'artisanat	Tous les frais liés à la réalisation de l'action	80%	Opérateur transparent : SA 111728 PME 2023/2831 de minimis

Chantier 2.3. Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Développement Economique – développement filière émergente ICC	Fonds Régional pour le Cinéma et l'Audiovisuel : Ce dispositif vise à soutenir les projets cinématographiques et audiovisuels réalisés par les sociétés de production au sein de Bordeaux Métropole, favorisant ainsi la production locale et renforçant l'attractivité de la métropole comme pôle de création culturelle après	- Stimulation de la Production Locale : Encourager les sociétés de production à engager des projets cinématographiques et audiovisuels contribuant à l'économie culturelle locale. - Soutien à l'Innovation et à la Créativité : Financer des projets innovants qui favorisent la collaboration intersectorielle et la créativité au sein des industries culturelles et créatives. - Structuration de la chaîne de valeur des ICC, en particulier le Cinéma et l'Audiovisuelle sur	Les sociétés de production cinématographique et audiovisuelle, quels que soient leur taille et leur statut, engagées dans la création d'œuvres sur le territoire de Bordeaux Métropole. Cela inclut aussi bien les entreprises établies que les startups innovantes dans le domaine.	Ensemble des dépenses engagées pour la réalisation de l'œuvre cinématographique ou audiovisuelle sur le territoire de Bordeaux Métropole, couvrant les coûts de personnel, la location de matériel et de lieux, les services de post-production, et toutes autres dépenses	50% des dépenses éligibles réalisées sur le territoire métropolitain, offrant ainsi un soutien significatif aux projets qui contribuent au dynamisme économique et culturel de Bordeaux Métropole. L'intensité de l'aide est déterminée en lien avec les partenaires du comité de chiffrage du fonds régional afin d'atteindre un effet de seuil	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 114 214 (ex 48241) Fonds d'aide régional à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles Régime exempté de l'EPCI (en cours d'enregistrement) 2023/2831 de minimis

	instruction de l'Agence Culturelle de Nouvelle-Aquitaine ALCA.	les phases critiques d'écriture et de production.		directement liées à la production.	permettant l'engagement de l'abondement du CNC.	
	Aides aux tournages (cinéma)	Soutenir les tournages de documentaires, films, sur le territoire métropolitain	Entreprises, associations	Investissement et fonctionnement	Résidence : Subvention d'un montant qui ne pourra pas excéder 50 000 euros, dans la limite de 50% du budget prévisionnel du projet (hors éventuelles aides versées par la structure organisatrice aux bénéficiaires des résidences).	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 114214 (ex-SA 48241) Fonds d'aide régional à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles Régime exempté de l'EPCI (en cours d'enregistrement) 2023/2831 de minimis

Chantier 2.4. Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Performance industrielle	Aide au conseil, au recrutement, à l'innovation et à la mobilité	Soutenir les entreprises dans leur effort d'amélioration continue et de prise en compte des transitions Favoriser la QVCT (qualité de vie et conditions de travail) dans les entreprises Diversifier les modalités de recrutements et favoriser le recrutement pérenne	Collectifs d'entreprises (TPE, PME, GE, groupements d'employeurs), GEIQ (groupements d'employeurs insertion qualification), associations	Prestations de conseils et d'accompagnement dans le domaine RH et de la formation	Selon dispositif EPCI	SA111728 PME SA111722 formation 2023/2831 De Minimis

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITaine	REGIME
Agriculture	Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise Fond d'Initiative pour l'Agriculture Locale (FILA)	Aider les installations et certifications d'exploitations agricoles	150 exploitations agricoles métropolitaines, cotisants solidaires MSA	Aide forfaitaire à l'installation de 2000€ avec : <ul style="list-style-type: none"> - bonus de 1000€ si installation hors cadre familial - bonus de 2000€ si labellisation agriculture biologique ou bonus de 1000€ si adoption de pratique(s) à plus-value environnementale (dont valorisation de la production par la vente en circuit court) - dans la limite des fonds disponibles, bonus d'un maximum de 20 000€ supplémentaire pour une installation au sein de périmètres de protection de foncier agricole du territoire métropolitain Aide forfaitaire à la certification bio de 500 €/an	Aide forfaitaire 2024/3118 De Minimis agricole	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Economie territoriale	Programme d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Accompagner et sécuriser les projets de création ou de reprise d'entreprises en proposant une offre d'accompagnement de proximité, complète et lisible, sur tout le territoire métropolitain	Chambres consulaires ou autre structure d'accompagnement en capacité de proposer une offre à l'échelle métropolitaine Bénéficiaires finaux : en priorité TPE du commerce, des services et de l'artisanat et/ou porteurs de projets à la création ou reprise d'entreprises	Tous les frais liés à l'action ou précisés dans le cadre d'un appel à projet	80 %	Opérateur transparent : SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
Start-Up	Soutien à l'écosystème d'innovation Actions sectorielles et multisectorielles	Soutien à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprises innovantes (incubation, amorçage, déploiement, accélération), à l'action de promotion à l'innovation	Organismes de soutien (incubateur, technopoles, accélérateur, pôles de compétitivité...) et associations (réseaux d'entreprises, agences de développement, ...), GIP, Consulaires, ...	Coûts des parcours d'accompagnement, actions collectives, programme d'animation et de promotion. Tous frais liés au projet (frais de personnel, prestations externes, études, investissements...)	Selon dispositif EPCI	SA111723 DRI SA111728 PME SA111722 formation 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De minimis SIEG Décision 2012/21/UE

Soutien à l'entrepreneuriat	Soutien aux incubateurs (ante- création)	Soutien à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprises (incubation, amorçage, développement)	Organismes de soutien (incubateur, accélérateur...) et associations (réseaux d'entreprises, agences de développement, pépinières d'entreprises, consulaires, organismes publics...)	Coûts des parcours d'accompagnement, actions individuelles et collectives, programmes d'animation et de promotion de l'entrepreneuriat et des entreprises. Tous frais liés au projet.	80% des dépenses de fonctionnement global ou de l'action spécifique.	SA111723 DRI SA111728 PME SA111722 formation 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De minimis SIEG
	Soutien aux pépinières (post- création)					
	Soutien aux agences économiques hors technopoles					

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Développement économique	Actions individuelles et collectives	Actions d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de mise en réseau à destination des entreprises	Consulaires, technopoles, pôles de compétitivité, réseaux d'entreprise, associations, partenaires de l'écosystème économique de la Métropole...	Appui au fonctionnement de la structure ou participation à un projet spécifique, prestations externes, frais de fonctionnement	Selon dispositif EPCI	Hors Aides d'Etat 2023/2831 De Minimis SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111722 Formation SA 111726 Environnement SA 111 817 Infrastructures locales sportives et récréatives

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Orientation, insertion et formation	Dispositif RH entreprises et territoires	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPECT)	Collectifs d'entreprises, de communes ou d'acteurs associatifs.	Dépenses d'ingénierie, de conseil et d'études dans le cadre de prestations externes	Selon dispositif EPCI 2023/2831 De minimis 2023/2832 De Minimis SIEG Décision 2012/21/UE SA 111728 PME SA 111727 Travailleurs défavorisés SA 111722 Formation	2023/2831 De minimis 2023/2832 De Minimis SIEG Décision 2012/21/UE SA 111728 PME SA 111727 Travailleurs défavorisés SA 111722 Formation
Orientation, insertion et formation	Suivi de la clause d'insertion dans la commande publique de Bordeaux Métropole	Accompagner les entreprises soumissionnaires des marchés publics de Bordeaux Métropole dans leurs obligations liées aux heures d'insertion des publics éloignés de l'emploi	Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	Subventions de fonctionnement global ou pour action spécifique		2023/2831 De minimis 2023/2832 De Minimis SIEG Décision 2012/21/UE
Orientation, insertion et formation	Favoriser l'emploi local	Contribuer à la coordination du service public de l'emploi local, actions en matière de prévision des besoins, accueil et orientations des demandeurs d'emploi	Maison de l'emploi, de l'insertion économique, et de l'entreprise de Bordeaux	Subventions de fonctionnement global ou pour action spécifique		Décision 2012/21/UE

Orientation, insertion et formation	Autres initiatives de l'emploi	Actions d'insertion, de retour à l'emploi, de mise en relation entre la demande et de l'offre d'emploi, de promotion de l'égalité Femme-Homme, d'aide à la création d'entreprise	Associations du domaine de l'insertion et du retour à l'emploi	Subventions de fonctionnement global ou pour action spécifique	Selon dispositif EPCI	2023/2831 De minimis 2023/2832 De Minimis SIEG Décision 2012/21/UE SA 111728 PME SA 111727 Travailleurs défavorisés SA 111722 Formation
	Offre de service au recrutement à destination des aux entreprises intervenant dans les opérations d'aménagement stratégiques métropolitaines	Un point d'entrée unique, pour les entreprises d'un même secteur, proposant une coordination des acteurs du service public de l'emploi	Associations fédérant les acteurs de l'emploi du territoire	Subventions de fonctionnement global ou pour action spécifique		2023/2831 De minimis 2023/2832 De Minimis SIEG Décision 20/12/2011 SIEG

Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Economie territoriale	Mutualisation Expérimentation	Travailler sur l'attractivité des métiers industriels et les nouvelles pratiques en faveur de la qualité de vie au travail	TPE, PME, GE, GEIQ, associations, ...	Frais liés à la mise en place d'actions	Selon dispositif EPCI	SA111728 PME 2023/2831 De minimis 2023/2832 De Minimis SIEG Décision 2012/21/UE

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Agriculture	Fond d'Initiative pour l'Agriculture Locale (FILA)	Aider les investissements agricoles	150 exploitations agricoles métropolitaines, cotisants solidaires MSA, entreprises ou établissements de développement agricole, de recherche et établissements secondaires ayant une activité agricole enregistrée disposant d'un numéro d'affiliation ATEXA	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, - Aides aux PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles - Aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029 	<p>Taux de 40% majoré de 20 points de pourcentage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des cinq années précédant la date de la demande d'aide, - les investissements collectifs, tels qu'une installation de stockage utilisée par un groupe d'agriculteurs ou une installation destinée à élaborer les produits agricoles avant leur commercialisation, et les projets intégrés concernant plusieurs mesures prévues par le règlement (UE) n° 1305/2013, y compris celles qui sont liées à la fusion d'organisations de 	<p>SA.108468 Investissements PME transformation ou commercialisation produits agricoles</p> <p>SA 107520 Investissements exploitations agricoles liés à la production primaire</p> <p>SA 108057 coopération secteur agricole et agro-alimentaire</p> <p>SA 108469 relatif aux maladies animales</p>

		Cf chantier 1.6				
Agriculture	Fond d'Initiative pour l'Agriculture Locale (FILA)	Aider les plantations d'arbres et de haies sur les exploitations agricoles	150 exploitations agricoles métropolitaines, cotisants solidaires MSA, entreprises ou établissements de développement agricole, de recherche et établissements secondaires ayant une activité agricole enregistrée disposant d'un numéro d'affiliation ATEXA	- Investissements d'agroforesterie comprenant la plantation d'arbres et de haies et le suivi pendant 3 années des plantations par une structures professionnelle agréée	80% pour les investissements d'agroforesterie	SA 111726 Environnement SA 115388 2023/2832 De Minimis SIEG

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Economie territoriale Energie/climat	Aide à l'investissement pour favoriser le renouvellement d'une flotte automobile plus verte	Achat de véhicules motorisés de type voitures, véhicules utilitaires légers ou poids-lourds neufs ou d'occasion Crit'Air E (électrique ou hydrogène) ou Crit'Air 1 (essence ou GNV). <i>L'éligibilité à ces aides est conditionnée à la revente ou mise au rebut d'un véhicule non classé, sous réserve de ne pas dépasser un maximum de 5 véhicules aidés par structure</i>	TPE/PME Professions libérales Associations employeuses Soit les entreprises de moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires maximum de 50 millions d'euros ou un résultat de bilan maximum de 43 millions d'euros	Aides à l'investissement liés au changement de véhicules	90 % maximum du montant des dépenses HT selon le véhicule choisi Plancher de subvention : 500 € HT Plafond de la subvention : 10 000 € HT	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis SA 111726 Environnement

Véhicule	Aide
Voiture Crit'Air E neuve ou d'occasion ou Crit'Air 1 d'occasion	1 500 €
Utilitaire <2,5t Crit'Air E neuf ou d'occasion	3 000 €
Utilitaire <2,5t Crit'Air 1 GNV neuf ou d'occasion	4 000 €
Utilitaire ou PL entre 2,5 et 7tonnes Crit'Air E ou 1 GNV neuf ou d'occasion	10 000 €
Utilitaire essence Crit'Air 1 d'occasion	2 000 €
2 ou 3 roues moteurs ou micro-utilitaire électrique neuf ou d'occasion	1 000 €
Rétrofit voiture (électrique / GNV)	1 500 €
Rétrofit utilitaire <2,5t (électrique / GNV)	4 000 €
Rétrofit utilitaire ou PL entre 2,5 et 7tonnes (électrique / GNV)	8 000 €
Vélo cargo ou vélo à assistance électrique	500 €

Chantier 3.5 Développer la responsabilité sociétale, environnementale et territoriale de l'entreprise

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
Développement économique	Aide aux démarches de responsabilité sociétale (RSE)	Soutenir les projets de RSE porteurs pour le territoire	Entreprises publiques et privées.	Dépenses d'investissement éligibles	En fonction des dispositifs de l'EPCI Selon conventions	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis 2023/2832 de minimis SIEG

Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
ESS – Ecosystème de représentation, d'accompagnement et de diffusion	Soutien à l'accompagnement des acteurs de l'ESS	Représentation des entreprises de l'ESS, structuration des actions collectives, sensibilisation et promotion des acteurs de l'ESS, observatoire, accès aux outils financiers,	Acteurs de l'accompagnement des porteurs de projets de l'ESS : associations loi 1901, SCOP, SCIC, CAE, entreprises de l'ESS,	Dépenses de fonctionnement général	<u>Programmes d'accompagnement ESS :</u> 80% du montant des dépenses <u>Programmes d'accompagnement ESS et innovation sociale :</u> 80% du montant des dépenses	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis 2023/2832 de minimis SIEG Décision 2012/21/UE
ESS – Soutien aux entreprises de l'ESS	Favoriser la création d'activités ESS	Soutenir les projets ESS porteurs pour le territoire	Entreprises de l'ESS (SIAE, SCIC, sociétés commerciales de l'ESS, entreprises agréées ESUS, SCOP, associations...) prioritairement ayant été accompagnées par l'écosystème d'accompagnement local	Dépenses liées au fonctionnement général, au fonctionnement spécifique d'un projet, ainsi qu'à l'investissement en faveur du projet	80% du montant des dépenses	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis 2023/2832 de minimis SIEG
ESS – Soutien aux entreprises de l'ESS	Abondements des outils financiers ESS	Alimenter des lignes de financements ou de garantie bancaire en faveur des projets ESS Financer les besoins en trésorerie des entreprises de l'ESS avec des critères extra-financiers	Structures de l'ESS Structures de financement de l'ESS	Dépenses liées à la création/reprise de l'entreprise ESS (moins de 3 ans) Dépenses liées au développement de l'entreprise ESS en lien avec les	25% du montant de l'abondement de l'outil financier maximum sur la création/reprise 80% du montant de l'abondement sur l'outil	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis 2023/2832 de minimis SIEG

				transitions (plus de 3 ans)	financier sur le développement	Décision 2012/21/UE
ESS – Soutien aux entreprises de l'ESS	Soutenir la création et la transformation d'activité sous statut coopératif	Engager Bordeaux Métropole dans les coopératives du territoire qui rejoignent ses politiques publiques et participer à la gouvernance des coopératives locales	Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Montant cumulé de l'apport des sociétaires au capital libéré	Dans la limite des 50% de participation publique au capital des SCIC	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis 2023/2832 de minimis SIEG

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1112640-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025